REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

19/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 16/03/26
Date d'affichage 16/03/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	DOUAILLAT Maurice Pierre	FERNANDEZ Maryline
BAUDASSÉ Joël	BERIOUX Emmanuelle	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	FORESTIER Brigitte	SELLAMI Faïza
LOMBARD Alain	METENIER Patricia	WICHE Isabelle
MILLET Patricia	BOIS Mikaël	MONNOT Franck
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. BOISSAVY Mathieu a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Franck

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Maryline FERNANDEZ est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

7- Création des commissions municipales

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22, par lequel le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante :

- Présidence : Le Maire est président de droit de chaque commission.
- Proportionnalité : La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression des différentes tendances du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal la création des commissions municipales permanentes pour la durée de la mandature, de définir leurs domaines de compétences et de fixer le nombre de membres pour chacune d'elles.

Afin d'assurer une instruction efficace des dossiers, il est proposé de constituer **6 commissions thématiques** :

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260324-DELIB19_26-

1. **Cadre de vie, Economie, Urbanisme, Engagement citoyen et associatif :** Travaux, Bâtiments communaux, Urbanisme, Démocratie locale, Développement économique et commerce local, Vie associative et sportive *(ce dernier volet fera l'objet d'une désignation d'un Conseiller délégué au Dynamisme associatif et Sportif).*
2. **Parcours de l'enfant :** Relais Petite Enfance, Ecoles, Cantine, Périscolaire, Conseil Municipal des Jeunes, Relations avec le Centre de Loisirs.
3. **Finances et Administration Générale :** Budget, Fiscalité, Ressources Humaines.
4. **Cohésion sociale, Santé et Solidarités territoriales :** Affaires sociales en lien avec le CCAS, Santé, Logement & Habitat, Vie communautaire.
5. **Promotion de la Ville, Environnement et Protection civile :** Communication, Festivités, Tourisme, Questions environnementales et Transition écologique, Risques (Plan Communal de Sauvegarde, Correspondant Défense...).
6. **Vie culturelle et patrimoniale** (Médiathèque, Ludothèque, Mise en valeur du Patrimoine).

Pour garantir une représentation équilibrée et opérationnelle, il est proposé de fixer à **7 membres** le nombre de sièges par commission (hors Maire). Compte tenu de l'existence de deux listes au sein du Conseil (Majorité : 18 élus / Opposition : 5 élus), l'application de la règle de la **représentation proportionnelle au plus fort reste** établit la répartition suivante :

- **Groupe Majorité :** 5 sièges
- **Groupe Opposition :** 2 sièges

Note : cette répartition permet à l'opposition de disposer d'une représentation de **28,5%** au sein des commissions, ce qui est supérieur à son poids relatif au sein du Conseil (**21,7%**), garantissant ainsi un débat démocratique serein.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création des 6 commissions précitées ;
- **FIXE** à 7 le nombre de membres par commission ;
- **PREND ACTE** de la répartition proportionnelle (5 Majorité / 2 Opposition).

NB : Le cas échéant, certaines commissions municipales pourront être ouvertes à des membres invités de la population (habitants de la commune), pour celles et ceux qui seraient motivé(e)s pour participer à des réflexions thématiques.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 24 mars 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Maryline FERNANDEZ

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260324-DELIB19_26-